

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. Guy SAILLARD, Mme Annelise MARTIN, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Philippe CUEVAS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Bruno RAGOT, M. Philippe WERMEILLE, M. Mickaël GUTRIN, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Christophe FELIX suppléant, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Catherine MAMESSIER, M. ROSSIER Jean-Marie suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Jean-Marie VOISIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. François MIVELLE suppléant, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Mélinda PIERRE, Mme Catherine BOURGEOIS, M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : M. David ALPY, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, M. Victor POUX, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, Mme Monique FANTINI, M. Jean-Paul MAITRE, Mme Lydie CHANEZ, Mme Sandrine BONIN, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Alain GAVIGNET

Pouvoirs : Mme Monique FANTINI à M. Rémi HUGON, Mme BENOIT Ghislaine à M. Pascal TISSOT, Mme Michèle GIROD à M. Guy SAILLARD, Mme Lydie CHANEZ à M. Olivier CAVALLIN, Mme Sylvie GUY à Mme Laurence MOUTENET

Secrétaire de Séance : M. Pascal TISSOT

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, M. Morgan BOURDENET, Mme Bérengère COURTOIS, Mme Sarah CORDEREIX, M. Quentin LACROIX

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Liste des délibérations examinées en séance	Résultat des votes
Affaires générales, finances et aménagement du numérique		
2025.9-01	Création de la SCIC Viande Nature Jura et baux commerciaux pour l'abattoir et l'atelier de découpe	Approuvé à l'unanimité
2025.9-02	Décision Modificative n°2 du budget général	Approuvé à l'unanimité
2025.9-03	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tarifs 2026 du SICTOM de Lons-le-Saunier	Approuvé à l'unanimité
2025.9-04	Médecine préventive, adhésion au service du Centre de Gestion	Approuvé à l'unanimité
2025.9-05	Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
2025.9-06	Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)	Approuvé à l'unanimité
Assainissement et eau potable		
2025.9-07	Agence de l'Eau, redevance 2026 pour performance des systèmes d'assainissement collectif	Approuvé à l'unanimité
2025.9-08	Tarifs 2026 de la redevance assainissement collectif	Approuvé à l'unanimité
2025.9-09	Tarifs 2026 de la redevance assainissement non collectif	Approuvé à l'unanimité
2025.9-10	Zonage d'assainissement des eaux usées	Approuvé à l'unanimité
2025.9-11	Prévisionnel de l'investissement d'assainissement	Approuvé à la majorité
2025.9-12	Etudes schémas directeurs d'assainissement à Chaux-des-Crotenay et Sirod	Approuvé à l'unanimité
Economie et aménagement du territoire		
2025.9-13	Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole pour 2026	Approuvé à l'unanimité
2025.9-14	Bâtiment Artica, vente du lot 3 à La Menuithèque	Approuvé à l'unanimité
Tourisme		
2025.9-15	Convention avec le Département pour le financement de la voie PLM	Approuvé à l'unanimité
Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé		
2025.9-16	Crèche, modification du règlement de fonctionnement	Approuvé à l'unanimité
2025.9-17	Crèche, plan de maîtrise sanitaire	Approuvé à l'unanimité
2025.9-18	Crèche, projet d'établissement	Approuvé à l'unanimité
Culture et événementiel		
2025.9-19	Scènes du Jura, attribution de subvention	Approuvé à la majorité
2025.9-20	Ronde du Jura, attribution de subvention	Approuvé à l'unanimité
Plan Local d'Urbanisme intercommunal		
2025.9-21	Elaboration du PLUi, avenant au marché	Approuvé à l'unanimité

Le Président ouvre la séance et excuse les personnes absentes.
Il précise que la cérémonie organisée par les sapeurs-pompiers se termine en ce moment et que certains arriveront un peu plus tard.

Le PV de la séance du mercredi 29 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE

2025.9-01 Création de la SCIC Viande Nature Jura et baux commerciaux pour l'abattoir et l'atelier de découpe

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par délibération en date du 25 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé la cessation de l'activité de service public de l'abattoir, et donc de la désaffectation de la globalité de l'ensemble immobilier afférent à compter du 31 décembre 2025.

La convention de délégation de service public sous forme d'affermage avec la SARL VIANDE NATURE JURA (SARL VNJ), qui avait pris effet le 1er octobre 2015, arrivera donc à son terme le 31 décembre 2025.

Comme évoqué lors du dernier Conseil communautaire, il est donc proposé de créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Viande Nature Jura (VNJ) pour la gestion de l'abattoir. Cette SCIC, représentative de l'activité actuelle, comportera sept collèges d'actionnaires :

- Collectivité : la Communauté de communes,
- Intéressé dans la démarche : SCIC Comptoir Champagnolais des Viandes,
- Equins,
- Salaisons,
- Halal,
- Salariée : Joëlle RAICHON (responsable qualité),
- Direction : Marina MULLER.

Le capital s'élevant à 50.000 €, l'apport de la Communauté de communes serait de 20% soit 10.000 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes demeurant propriétaire de l'abattoir, un bail commercial, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 9 ans, doit être établi avec la SCIC Viande Nature Jura, avec un loyer mensuel s'élevant à 12.500,00 € HT par mois (révisé chaque année).

En outre, un nouveau bail commercial doit également être mis en place avec la SCIC Comptoir Champagnolais des Viandes, avec un loyer mensuel de 3.115,00 € HT (révisé chaque année), également à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 9 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la SCIC Viande Nature Jura et l'apport en capital de la Communauté de communes à hauteur de 10.000 €,
- **APPROUVE** le versement d'un ou plusieurs apports en compte courant au profit de la SCIC Viande Nature Jura, dans la limite d'un montant de 100.000 €.
- **APPROUVE** les baux commerciaux avec la SCIC Viande Nature Jura pour l'abattoir et la SCIC Comptoir Champagnolais des Viandes pour l'atelier de découpe, dans les conditions décrites.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. WERMEILLE indique que la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 10 000 €.

Le Président souligne que le retrait de l'abattoir du domaine public présente un intérêt pour la collectivité, en supprimant le budget annexe dédié et les contraintes comptables associées.

Le fonctionnement actuel repose sur une redevance proportionnelle au tonnage, versée à la Communauté de communes par la société exploitante. Il est proposé de remplacer ce système par la mise en place d'un loyer mensuel, représentant 150 000 € par an. Ce loyer serait indexé selon les modalités classiques d'évolution annuelle.

La répartition du capital prévoit une participation à hauteur de 20 % pour la Communauté de communes.

Une discussion s'engage sur la typologie des clientèles, parfois tendue, notamment concernant la filière équine (les trois segments : équins, bovins et ovins/caprins).

Les 20 % du capital attribués à la Communauté de communes correspondent à la partie « abattage local », ce qui est jugé cohérent avec la représentation des acteurs locaux.

Enfin, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la dynamique du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la collectivité, visant à développer une alimentation de proximité.

2025.9-02 Décision Modificative N°2 du budget général

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délibération 2025/Décembre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
27	271	Apport capital SCIC VNJ	10 000,00				
	2748	Apport en compte courant SCIC VNJ	100 000,00				
23	2313	Immobilisations en cours	-110 000,00				
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Commentaires

Ajustement des crédits pour apport en capital et apport en compte courant à la SCIC Viande Nature Jura

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget général,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-03 Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tarifs 2026 du SICTOM de Lons-le-Saunier

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes adhère au SICTOM Jura Est pour 63 des 66 communes du territoire.

Pour les 3 communes de la Combe d'Ain, à savoir Monnet-le-Ville, Montigny-sur-l'Ain et Pont-du-Navoy, la gestion du service est toujours assurée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier.

Dès lors, le service assuré donnant entière satisfaction, le Conseil communautaire a renouvelé l'adhésion au SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour les communes de la Combe d'Ain par délibération du 12 décembre 2024, ainsi que la convention de recouvrement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les tarifs sont donc les suivants et le Comité Syndical du SICTOM, réuni le 3 décembre dernier, a décidé de les maintenir pour 2026 :

Critères de tarification	Tarifs
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	141,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2025	238,00 €
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clévances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac</u>	122,00 €
Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	122,00 €
Chambres d'hôtes : 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements	198,00 €
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes. Pour les Associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements	106,00 € (forfait) 213,00 €

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte	
	Collecte hebdomadaire	Collecte toutes les 2 semaines
	2025	2025
Bac 120 litres gris	283,00 €	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	204,00 €	119,00 €
Bac 240 litres gris	471,00 €	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	291,00 €	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	409,00 €	239,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction des tarifs 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. VOISIN interroge sur les conditions d'accès à la déchèterie de Champagnole. Il signale qu'un agent demande l'origine des usagers et peut refuser l'accès lorsque ceux-ci ne relèvent pas du bon secteur.

M. SAILLARD précise qu'il ne s'agit pas de mettre les usagers « dehors », mais il explique les raisons du contrôle. Il rappelle que l'État a fortement augmenté la TGAP : pour la benne « tout-venant », le coût est passé de 65 € à 130 € la tonne, ce qui justifie une vigilance accrue quant à la provenance des usagers. Il indique également qu'une demande de mise en place d'un système de badges a été formulée afin de faciliter le contrôle des accès.

2025.9-04 Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Jura

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération ;

Dans le cadre de son obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents, l'employeur doit disposer d'un service de médecine préventive.

Jusqu'à présent, la Communauté de communes adhère à l'OPSAT, service de Prévention et Santé au Travail. Les agents bénéficiaient de visites périodiques et à la demande, mais ce suivi n'était pas réglementairement adapté au statut de la fonction publique.

En effet, l'OPSAT, en tant que service de médecine préventive interentreprises, intervient dans le champ du Code du travail, et non dans celui du Code Général de la Fonction Publique. Son recours n'offre donc pas les garanties de conformité nécessaires au regard des obligations de la collectivité, employeur territorial.

Le Centre de Gestion du Jura propose donc aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au nouveau service de Médecine préventive mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce service de Médecine préventive sera à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Ce service permettra, en accord avec la réglementation de la fonction publique, d'assurer, pour les agents titulaires et contractuels de droit public :

- Les visites médicales au moment du recrutement (article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique),
- Les visites d'information et de prévention dont la périodicité est au minimum de 2 ans,
- La surveillance médicale particulière (agents en situation de handicap, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée...) dont la fréquence est déterminée par le médecin du travail,
- Les visites à la demande de l'agent,
- Les visites à la demande de l'employeur (aptitude au poste, dossier du conseil médical...).

Au-delà de ces visites médicales, le service de médecine préventive pourra intervenir dans le cadre d'actions préventives sur le milieu professionnel en qualité de conseiller de l'autorité territoriale.

D'autre part, le médecin du travail interviendra également en tant qu'aide à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Le service de médecine préventive interviendra dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Afin de contractualiser cette adhésion, une convention a été rédigée et est annexée à la présente délibération. Elle fixe les tarifs applicables au fonctionnement du service.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 années au terme desquelles il conviendra de faire un bilan du fonctionnement et de statuer sur un renouvellement de l'adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme DELACROIX apporte des précisions concernant le délai de rupture du contrat. Elle indique que la procédure consiste à adresser un courrier exprimant la volonté de la collectivité de ne plus adhérer à l'OPSAT à compter du 1^{er} janvier.

Elle reconnaît que le délai est court pour procéder à cette rupture, mais souligne que l'élément le plus important est de ne pas effectuer la déclaration des effectifs habituellement demandée par l'OPSAT en début d'année. En effet, cette déclaration pourrait être considérée par l'OPSAT comme un motif de ré-adhésion ou de continuité d'adhésion.

De plus, il n'y a pas de double facturation lorsqu'aucune déclaration d'effectifs n'est faite auprès de l'OPSAT.

M. LHOMME interroge sur l'âge du médecin chargé de la médecine préventive.

Mme DELACROIX indique que, au-delà de l'âge du médecin, il faut être conscient que 90 % des Centres de Gestion disposent bien d'un service de médecine préventive, mais non d'un médecin présent à temps complet. Dans la majorité des cas, les infirmières assurent les visites, et le médecin intervient uniquement en cas de problème ou de situation nécessitant son expertise.

L'objectif du CDG39 est de mettre en place un service de médecine inter-fonction publique (État, Région, collectivités territoriales...), car ces entités ne disposent plus non plus de médecins en interne.

Elle apporte enfin une précision concernant la possibilité de délocaliser les interventions sur d'autres Communautés de communes du département du Jura.

2025.9-05 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Création de poste suite à intégration sur emploi permanent

Un agent chargé de mission a été embauché en février 2025 dans le cadre du développement des services à la population sur le territoire de la Communauté de communes.

Vu le travail effectué et l'engagement de la collectivité dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Vu l'implication de l'agent au sein du service Développement Economique, en lien avec les services à la Population, sur des thématiques communes,

Il est nécessaire de pérenniser ce poste et d'intégrer l'agent sur un emploi permanent au sein du tableau des effectifs, dès le renouvellement du contrat à savoir le 1^{er} février 2026, comme suit :

Poste actuel Emploi non permanent	Poste créé Emploi permanent
Poste Attaché – cat A – temps complet	Poste Attaché – cat A – temps complet

Modification d'un poste suite à fin de contrat

Suite à la fin de contrat de l'agent Chargée de mission Tourisme et communication placée sur un poste de Rédacteur, catégorie B, il a été décidé, après analyse des besoins des services et réorganisation de ses missions, de modifier le poste concerné.

Ce poste sera reclassé en catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, conformément à la nouvelle fiche de poste élaborée en concertation avec les chefs de service et qui reflète une redéfinition des missions confiées.

Cette révision répond à la volonté d'adapter l'organisation des services à ses besoins réels et à une meilleure répartition des fonctions entre les agents.

Poste actuel / supprimé	Poste créé
poste Rédacteur – Cat B – temps complet	poste Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe- cat C – temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	3	25	5,12	16,85	21,97
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9
Attaché principal	A	3		3	1	2	3
Attaché territorial	A	7*	1	8	2	5,25	7,25
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe		1		1		1	1
Rédacteur	B	2	1	3	0,22	1,8	2,02
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	6		6		5	5
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif	C	1	1	2		1,8	1,8
FILIERE TECHNIQUE		11	3	14	5,92	6,7	12,62
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	1	2
Technicien	B	4		4	2	1,9	3,9
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	3	1,92		1,92
Adjoint technique	C	3	1	4		3,8	3,8
FILIERE SOCIALE		1	0	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1		1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		7	0	7	4	2	6
Puéricultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture classe supérieure	B	4		4	4		4
Aux. puériculture classe normale	B	2		2		1	1
TOTAL GENERAL		41	6	47	15,04	26,55	41,59

* modification au 1er février 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant les recommandations de la CNIL ;

Considérant que la collectivité traite des données à caractère personnel dans le cadre de ses missions de service public ;

Considérant l'obligation de conformité au RGPD pour toute entité publique traitant des données à caractère personnel ;

Considérant que le RGPD impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) ;

Considérant que le DPD est chargé de veiller au respect du cadre juridique, de conseiller la collectivité et de faire le lien avec la CNIL ;

Considérant qu'il convient d'organiser la gouvernance de la protection des données au sein de la collectivité ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes. Parmi ces obligations, les collectivités sont tenues de :

- Désigner un délégué à la protection des données ;
- Recenser les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci ;
- Encadrer la sous-traitance des traitements ;
- Garantir la sécurité des données ;
- Organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des administrés ;
- Notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations éventuelles de données personnelles (par exemple les failles de sécurité) ;
- Effectuer, dans certains cas, des analyses d'impact sur la vie privée et les libertés pour certains traitements à risques.

Le RGPD s'applique à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière, il est proposé la mise en place d'une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale ainsi que guider les agents de la Communauté de communes dans leur gestion quotidienne des données.

Cela implique donc la désignation d'un Délégué à la Protection des Données qui jouera un rôle central dans la mise en conformité au RGPD.

Ce délégué à la protection des données (DPO) a pour mission de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Le Délégué à la protection des données est principalement chargé de :

- **Informé, conseiller et accompagner** au sein de l'organisme qui le désigne afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles ;
- **Sensibiliser** au sein de sa structure aux enjeux de la protection des données personnelles des employés comme des clients ;
- **Superviser des audits internes** sur la protection des données personnelles ;
- Conseiller le responsable sur l'opportunité de réaliser une **analyse d'impact vie privée** et en vérifier l'exécution ;

- **Recevoir et répondre à toute question ou réclamation** relative à la protection des données ;
- **Coopérer avec l'autorité de contrôle** (en France, la CNIL) et être son point de contact au sein de sa structure.

Vu ces éléments, il est proposé au Conseil de désigner M. David BERNARD, DSI au sein de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et intervenant pour la Ville et le CCAS de Champagnole, entre autres. Ce dernier a les compétences et connaissances nécessaires ainsi que la culture juridique et technique afin d'assumer cette fonction de façon satisfaisante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur David BERNARD, DSI au sein de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et intervenant pour la Ville et le CCAS de Champagnole, Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

2025.9-07 Agence de l'Eau, redevance 2026 pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Cette réforme se traduit par le maintien de la **redevance prélèvement** (préservation de la ressource en eau) et le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2025, des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » par :

- une **redevance de consommation d'eau potable**, facturée à l'abonné à l'eau potable (à l'exception des consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique). Elle est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et deux **redevances pour performance des réseaux d'eau potable** d'une part et **des systèmes d'assainissement collectif** d'autre part.

Par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 (publiée au Journal Officiel le 24 octobre 2024), le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) a fixé le taux de redevances des années 2025 à 2030.

Concernant la redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** :

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- Le **tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau : 0,03 € en 2025**, 0,09 € en 2026, 0,17 € de 2027 à 2030 (pour mémoire, la redevance modernisation des réseaux de collecte était de 0,16 € en 2024),
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration), il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- Au cours de l'année civile qui suit, elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Pour l'année 2025, le taux de modulation était fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). Le Conseil Communautaire avait donc fixé le 0,01 € HT le m³ (délibération du 12 décembre 2024).

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ, et entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, le concessionnaire est chargé du recouvrement et du reversement de la part collectivité de la redevance assainissement.

Il appartient donc à l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette nouvelle « **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement** » et de la reverser à la Communauté de communes.

Ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, qui constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, est assujéti à la **TVA au taux de 10%**. Par ailleurs, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le **versement à la collectivité** des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de **TVA au taux de 20%**.

Pour 2026, le tarif fixé par l'Agence de l'Eau s'élève à 0,09 € HT et pour la première année le coefficient de performance s'applique (compris entre 0,3 et 1). La simulation du coefficient réalisée par l'Agence de l'Eau pour notre territoire est arrêtée à ce jour à 0,580. Avec un coefficient arrondi à 0,6, **la redevance performance s'établirait à 0,054 € HT** (soit 0,090 € X 0,6)

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 0,054 € HT le m² la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **PRECISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par SUEZ et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence assainissement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD rappelle que, en l'absence de vote, la Collectivité serait tout de même tenue de payer les sommes dues à l'agence de l'eau sur la base indiquée ci-dessus mais elle n'aurait pas la recette des redevances des usagers en face !

M. COURVOISIER s'interroge sur le devenir des sommes versées à l'Agence de l'eau.

M. SAILLARD précise que l'Agence de l'eau subventionne largement les travaux de la Communauté de communes, à un niveau au moins équivalent aux montants versés. Il souligne ainsi que la Communauté de communes est largement bénéficiaire de ce dispositif.

2025.9-08 Tarifs 2026 redevance assainissement collectif

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les tarifs 2025 pour le service d'assainissement collectif sont les suivants :

- Réseau + stations :
Part fixe : **33,00 € HT**,
Part variable : **1,159 € HT le m³**, soit +0,214 € HT
- Réseau + décanteur :
Part Variable : **0,2580 € HT le m³** (inchangée depuis 2014)

Pour le financement des travaux réalisés ou engagés durant l'exercice 2025, un emprunt de 3.000.000 € a été contracté auprès de la Banque des Territoires (sur 25 ans au taux du livret A + marge de 0,40 %, soit 2,10 % au taux actuel).

Afin de faire face à l'annuité supplémentaire qui s'élève à environ 160.000 €, il est proposé de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Réseau + stations :
Part fixe : **35,00 € HT**,
Part variable : **1,359 € HT le m³**, soit + 0,20 € HT
- Réseau + décanteur :
Part Variable : **0,2580 € HT le m³** (inchangée depuis 2014)

Sur les communes qui ne disposent que d'un décanteur en exutoire de réseau, les usagers se verront appliquer le même tarif (part variable uniquement).

Par ailleurs, suite aux campagnes de vérification, la Communauté de communes dispose de rapports de contrôle qui ont été facturés (160 € en 2025) aux propriétaires qui souhaitent disposer de ce rapport, pour un projet de vente notamment. Pour 2026, il est proposé d'ajuster le tarif à 175 €, en cohérence avec le coût du diagnostic facturé par SUEZ.

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil communautaire a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Son tarif en 2025 s'élève à 1.200 € et il conviendra de se prononcer sur l'augmentation habituelle en portant la PAC à **1.300 €** à compter du **1^{er} janvier 2026**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les usagers du service assainissement collectif,
- **APPROUVE** le tarif de la PAC à hauteur de 1.300 €, pour chaque nouvelle construction faisant l'objet d'un Permis de Construire, d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis d'Aménager, étant précisé qu'en cas de construction de logements collectifs verticaux, une PAC sera appliquée par travée. Par ailleurs pour la construction d'hébergements touristiques (chalet, mobil-home, tiny-house etc...) une PAC sera appliquée par hébergement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-09 Tarifs 2026 redevance assainissement non collectif

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs applicables aux usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont proposés comme suit :

- Redevance SPANC (184 €) échelonnée sur 8 ans, soit **23 €** par an et par installation. Cet ajustement doit permettre de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe (ce tarif était de 15 € depuis la création du service et 18 € en 2025), pour la vérification de bon fonctionnement des installations

existantes réalisée à fréquence régulière, le déplacement pour conseil du technicien SPANC et l'examen préalable à la conception.

- Prestations **facturées au service rendu** :

Prestations	Tarifs 2026
Diagnostic vente	200 €
Examen préalable à la conception	inclus dans le service
Vérification de la bonne exécution en cas de Permis de Construire-ou de réhabilitation suite à une vente*	80 €
Rendez-vous fixé mais non honoré	60 €
Déplacement pour conseil du technicien SPANC	inclus dans le service

*inclus dans la redevance SPANC dans les autres cas

VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES, FOSSES TOUTES EAUX, FOSSES ETANCHES, MICROSTATIONS ET POSTES DE RELEVAGE

Capacité de la fosse en litres	Entretien préventif planifié	Entretien d'urgence
1 000	160 €	280 €
2 000	180 €	300 €
3 000	200 €	320 €
m³ sup	70 €	70 €

VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 200 litres	FORFAIT	100,00	208,00
Volume à vidanger ≤ 500 litres	FORFAIT	140,00	260,00
Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	160,00	268,00
Volume à vidanger > 1000 litres	Coût au m³ supplémentaire	130,00	130,00

AUTRES PRESTATIONS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Hydro-curage sous pression des canalisations/draines d'épandage avec aspiration. Coût au mètre linéaire.	FORFAIT AU ML	0,50	0,75
Nettoyage du pré-filtre (filtre décolloïdeur) sans intervention de vidange	FORFAIT	90,00	114,00
Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	2,80	2,80
Plus-value forfaitaire pour accès difficile, voirie enneigée, impossible en camion hydro-cureur classique, en véhicule léger type 4*4	FORFAIT	75,00	96,00
Inspection TV ou coloration ou fumigation, pour un dispositif individuel (soit une demi-journée tout compris maximum) y compris rapport écrit en 2 ex dont un PDF.	FORFAIT	620,00	1 200,00

Pour mémoire, le Conseil communautaire avait approuvé le 11 décembre 2023 la majoration redevance assainissement non collectif (équivalente à 400% de la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au

réseau d'assainissement collectif), pour le propriétaire d'installations d'assainissement non collectif tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique.

Les sanctions pourront être appliquées également chaque année en cas de refus de contrôle, d'absence au RDV (à partir du 2ème) et report abusif du contrôle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les usagers du SPANC (propriétaires des installations) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de vidange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **APPROUVE** la poursuite de la majoration mise en place par délibération du 11 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-10 Zonage d'assainissement des eaux usées

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes a été confiée au bureau d'études Réalités Environnement de Besançon. Ce zonage est obligatoire, d'une part afin d'annexer les cartes de zonage au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'autre part pour l'obtention de subventions liées à l'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, « *la seule localisation en zone d'assainissement non collectif n'est pas de nature à empêcher un raccordement futur au réseau d'assainissement, ni même à en justifier son refus, l'obligation de raccordement imposée par le Code de la Santé Publique ayant une valeur juridique supérieure à celle du zonage* ».

Afin d'orienter l'élaboration du zonage assainissement, il a été demandé au bureau d'études de chiffrer très sommairement les investissements nécessaires à la mise aux normes des différents systèmes d'assainissement (38 à ce jour) sur le territoire.

Il a été proposé de passer certaines communes en ANC, mais cette option a été écartée après différents échanges avec ces dernières.

Par ailleurs, les attentes des services de l'Etat sont importantes sur le département en matière d'assainissement. Une réunion de présentation du projet à la DDT et à l'Agence de l'Eau a donc été organisée afin de recueillir leur avis sur le zonage et sur le principe d'un programme d'investissements affichant la volonté de la collectivité d'avancer en priorisant les investissements.

Une première approche de l'investissement à venir sur le territoire, et s'étalant sur 20 ans, a été présentée lors de la commission assainissement du 26 juin dernier. Une estimation approximative de la mise en conformité de l'assainissement collectif s'élève à minima à 50 000 000 €.

1/ Les Communes déjà en Assainissement Non Collectif (ANC) restent en ANC :

Arsure-Arsurette	Le Latet
Bief-des-Maisons	Les Chalesmes
Billecul	Les Nans
Châtelneuf	Longcochon
Conte	Mièges
Entre-deux-Monts	Mont-sur-Monnet
Esserval-Tartre	Plénise
Fraroz	Plénisette
La Favière	

2/ deux Communes sont classées partiellement en assainissement collectif, en raison de difficultés techniques importantes pour réaliser un ANC à la parcelle :

Foncine-le-Bas : extension de la zone actuellement en assainissement collectif, vieux Bourg (secteur autour de la mairie) et le reste en ANC ;

Les Planches-en-Montagne : le vieux Bourg sera zoné en assainissement collectif (pas de traversée de la rivière) et le reste en ANC.

Il en résulte que 5 Communes ont donc une configuration mixte. Une zone prévue en collectif, le reste de la commune en ANC.

- Le Vaudioux
- Les Planches-en-Montagne
- Foncine-le-Bas
- Le Pasquier
- Chapois

3/ les autres communes sont donc majoritairement classées en collectif :

Les cartes du zonage par commune sont annexées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 (compétence assainissement des communautés de communes) et L. 2224-10 (zonage) ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1331-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de zonage assainissement tel qu'exposé ci-dessus et tel que présenté dans les annexes,
- **VALIDE** les plans de zonage et le dossier technique soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-11 Prévisionnel de l'investissement d'assainissement

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le prévisionnel, présenté ce jour, est à l'origine du travail effectué lors de la création du zonage assainissement de la Communauté de communes.

En effet, il a été pointé qu'un investissement important était à prévoir sur nos différents systèmes d'assainissement.

La présentation du zonage aux services de l'Etat et à ceux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, a été accompagnée de ce prévisionnel, afin de pouvoir acter les différents délais de réalisation de mises aux normes des systèmes d'assainissement sur le territoire.

L'objectif est de définir les différentes priorités et ainsi travailler en accord avec les différents services concernés, afin d'éviter les mises en demeure et demander les subventions adéquates, mais aussi permettre à la collectivité et aux élus d'avoir une vision à court, moyen et long terme.

Un investissement moyen de 3 millions d'Euros par an (avec 35% de subventions déduites) a été projeté pour définir ce programme ambitieux, et ainsi permettre une visibilité de la progression du tarif assainissement (part variable collectivité) pour les années à venir.

Cette progressivité ne prend pas en compte l'inflation potentielle.

La réalisation de deux schémas directeurs tous les deux ans est prévue afin d'identifier les problématiques rencontrées sur les systèmes d'assainissement. Ils permettront de bâtir les programmes hiérarchisés de travaux afin d'améliorer la collecte et l'épuration des eaux usées dans un objectif de préservation du milieu naturel et de respect des dispositions réglementaires applicables.

Ainsi, le projet de programme présenté en annexe est détaillé pour les deux prochains mandats communautaires, mais peut être amené à évoluer selon des priorités découlant des différents travaux et objectifs de protection des masses d'eau définies, en lien avec les différents acteurs d'ici 2037.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité avec 69 voix pour et 1 voix contre (M. Erwin LHOMME),

- **APPROUVE** le principe du prévisionnel d'investissement concernant l'assainissement, tel qu'exposé en pièce jointe,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD présente l'ensemble des prévisions d'investissement en assainissement. Il indique qu'une inflation est possible sur les vingt prochaines années, et qu'il est impossible de connaître le tarif qui sera appliqué à cet horizon (les chiffres présentés sont donc susceptibles d'évoluer).

M. Jacques HUGON évoque le cas du Moutoux et de son évolution espérée vers le collectif. Il souligne la qualité d'écoute, de compréhension et de compromis du Président de la Communauté de communes ainsi que du Vice-président en charge de la commission Assainissement.

Il rappelle que des travaux de mise aux normes sont prévus, avec une échéance programmée à 2041. Il remercie la Communauté de communes et son Président pour la prise en compte des problématiques spécifiques de ces communes.

M. CICOLINI estime qu'une réflexion plus individualisée devrait être menée, avec moins de collectif, notamment dans les cas où les travaux ne peuvent pas être financés. Il attire également l'attention sur les problématiques liées aux particuliers qui n'auraient pas les moyens de supporter de tels coûts.

M. SAILLARD rappelle qu'il ne s'agit que d'une estimation, et qu'il appartiendra aux futurs élus de décider. Il ajoute que lorsque les factures d'eau atteindront plus de 2 000 €, les habitants seront probablement amenés à reconsidérer leurs choix.

Mme ROUSSET regrette que les constructeurs n'incitent pas davantage les habitants à installer des cuves de récupération d'eau, notamment pour l'alimentation des toilettes.

M. SAILLARD souligne que ces installations impliquent un double réseau dans les habitations, et rappelle que le réseau d'assainissement reste un service public gratuit d'accès. De plus, la question de la facturation se posera car comment gère-t-on cet assainissement qui ne coûte plus à l'utilisateur mais qui nécessite un traitement et a donc un coût ?

M. JEANNOT rappelle que la question du réseau séparatif (eaux pluviales / eaux usées) et du réseau unitaire reste d'actualité.

M. LACROIX, en sa qualité de technicien, estime que la part de la population capable de s'équiper en récupération d'eau reste insignifiante, notamment en centre-bourg, où de telles installations sont souvent impossibles.

Selon lui, même si 30 % de la population équipait ses WC en eau de pluie, cela ne représenterait finalement que 8 à 9 %, qui seraient compensés par les redevances des autres usagers. Il reconnaît que le sujet peut nourrir un débat.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de communes a été mise en demeure, par deux arrêtés préfectoraux en date du 19/04/2021, de réaliser un schéma directeur et les travaux nécessaires afin de régulariser les problématiques liées à la présence d'eaux claires parasites sur les systèmes de Chaux-des-Crotenay/Pont-de-la-Chaux et Sirod/Lent.

Le schéma directeur doit être finalisé avant fin décembre 2026 et les travaux réalisés avant fin décembre 2028.

Une consultation a donc été lancée pour le choix d'un bureau d'études sur ces deux systèmes d'assainissement. La mission sera d'identifier, notamment, les problématiques rencontrées et d'élaborer un programme hiérarchisé de travaux afin d'améliorer la collecte et l'épuration des eaux usées, dans un objectif de préservation du milieu naturel et de respect des dispositions réglementaires applicables.

Le lancement de cette étude répond également à l'obligation de réaliser, à une fréquence décennale, une étude diagnostique sur chacun des systèmes d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

La présente étude du schéma directeur d'assainissement comporte 4 phases :

- Phase 1 : état des lieux et recueil des données
- Phase 2 : investigations de terrain et campagnes de mesures
- Phase 3 : localisation précise des anomalies et dysfonctionnements du réseau – Bilan du fonctionnement du système
- Phase 4 : construction du schéma directeur et du programme de travaux.

Le marché a été lancé en suivant une procédure adaptée, publié dans un journal local et sur la plateforme achatpublic.com. La date limite de réception des offres était fixée au 02 octobre 2025. La durée de l'étude est fixée à 18 mois.

Deux candidats ont déposé des offres dans les délais : VERDI Ingénierie Est et Réalités Environnement.

Après ouverture des plis, les deux offres comportent l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées et sont donc recevables.

Les dossiers et mémoires techniques sont évalués sur la base de deux critères :

- Le critère technique pour 70% de la note finale, soit sur 70 points, fractionné en 5 sous-critères.
- Le critère prix de la prestation pour 30% de la note finale, soit sur 30 points, évalué à l'aide de la formule suivante : (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) *30.

Au regard de l'analyse des offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise VERDI Ingénierie Est pour la réalisation du marché avec un montant de 208 016.55 € HT et 249 619.86 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de prestations intellectuelles avec l'entreprise VERDI Ingénierie Est,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-13 Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole pour 2026

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces. Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le Conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté de communes), qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

En accord avec l'union commerciale de Champagnole et les autres commerces, la ville de Champagnole propose les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année **2026** :

Catégorie des autres commerces de détail non spécialisés :

11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale :

15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Catégorie des autres commerces de détail spécialisés :

22 mars, 29 mars, 12 avril, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, et 20 décembre 2026.

Catégorie des commerces de détail Beauté-Parfumerie :

31 mai, 21 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Catégorie des commerces de détail spécialisés :

11 janvier, 18 janvier, 15 mars, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026

Catégorie fleurs, graines, animaux de compagnie et aliments :

29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche à Champagnole en 2026, suivant les dates fixées ci-dessus.

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

L'entreprise La Menuithèque, spécialisée dans la fabrication de meubles de cuisine et de salle de bain sur mesure, actuellement implantée dans l'Aube, a contacté la Communauté de communes afin de s'implanter à Champagnole.

Pour permettre l'accueil de cette entreprise, des travaux de remise en état lot n° 3 du bâtiment, anciennement exploité par la SARL ARTICA, ont été votés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 juin 2025.

Les travaux, destinés à garantir une enveloppe bâtie étanche ont été achevés début décembre 2025.

Ce bâtiment est implanté sur une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AS n°394, représentant une surface globale de 772 m². Le projet de division parcellaire est annexé à la présente délibération.

La surface utile du bâtiment concerné correspond à 540 m².

Par un avis rendu le 27 novembre 2025, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bâtiment à 324 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au Conseil communautaire de céder le bâtiment d'une surface utile de 540 m² à la société La Menuithèque, via sa SCI dénommée SCI des 3 A, au prix de 360 000 € HT.

Ce prix s'inscrit dans la marge haute de l'évaluation domaniale et tient compte des frais engagés lors de l'acquisition du bâtiment par la Communauté de communes, des études et interventions préalables nécessaires à sa remise en état, et des travaux importants réalisés récemment, notamment la reprise complète de l'enveloppe du bâtiment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession au prix de 360 000 € HT à la SCI des 3 A, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. TISSOT rappelle qu'une 1^{ère} rencontre avec la société La Menuithèque a eu lieu il y a un an. L'entreprise a exprimé son souhait de s'installer sur le territoire. Elle exerce une activité dans le domaine du design intérieur, notamment pour les salles de bains, cuisines et aménagements associés.

Il souligne que Champagnole a historiquement été un territoire lié au meuble, et on peut voir une certaine cohérence avec « l'histoire » dans l'installation d'entreprises de ce secteur, d'autant plus dans ce bâtiment.

Il est précisé que la Communauté de communes prendra en charge uniquement l'aménagement de « l'enveloppe » du bâtiment, tandis que l'aménagement intérieur sera réalisé par l'entreprise elle-même.

M. GOBET interroge sur le mode de recrutement : l'entreprise prévoit-elle de recruter sur place ou le personnel viendra-t-il du département de l'Aube ?

Il lui est répondu que les recrutements seront réalisés localement, mais que la fabrication restera dans l'Aube. La personne responsable du magasin devra constituer sa propre équipe, en charge du montage et de l'assemblage.

Le Président indique qu'une consultation va être lancée concernant l'aménagement extérieur du site, pour voiries et parkings.

2025.9-15 Convention avec le Département pour le financement de la voie PLM

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Le Département du Jura, en sa qualité de maître d'ouvrage du réseau cyclable départemental, poursuit l'aménagement de la Voie PLM. Actuellement, la véloroute relie Lons-le-Saunier à Châtilion et Doucier à Champagnole.

L'itinéraire entre les communes de Châtilion et Doucier, traversant Marigny, représente le dernier tronçon nécessaire à la finalisation de la Voie PLM, assurant ainsi la connexion complète entre Lons-le-Saunier et Champagnole.

Le tracé retenu, d'une longueur totale de 3 800 mètres, longe la RD39, conformément à la validation du COPIL du 25 juin 2025.

Les travaux de ce tronçon sont estimés à 996 000 € HT. Ce coût est partagé entre le Département du Jura, Terre d'Émeraude Communauté et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

Le montant prévisionnel des travaux pour la seule section située sur la commune de Marigny est estimé à 205 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- FNADT MASSIF : 30 %
- DSID : 30 %
- Département : 20 %
- CC CNJ : 20 %.

La commission tourisme, réunie le 18 novembre 2025, a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet d'aménagement et à son plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement avec le Département du Jura pour la réalisation du tronçon de la Voie PLM sur la commune de Marigny,
- **AUTORISE** le Président, à défaut le Vice-Président dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit 41 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD fait remarquer que la liaison routière actuelle relie Lons-le-Saunier à Champagnole mais l'arrivée se situe à environ 2 km du centre-ville de Champagnole.

Dans le cadre de l'étude en cours sur les pistes cyclables, il n'est pas considéré comme pertinent d'affirmer que Champagnole est réellement reliée, tant que l'accès au centre-ville n'est pas assuré.

La Ville de Champagnole envisage de solliciter le Département, la Communauté de communes et d'autres partenaires afin de travailler sur cette problématique.

M. PERNOT, Sénateur, intervient en donnant une envergure plus globale au projet. Il présente brièvement les grands projets d'itinéraires cyclables du Jura.

Il est évidemment essentiel de définir précisément où et comment l'itinéraire arrive à Champagnole mais l'enjeu principal aujourd'hui est de relier Champagnole aux Rousses via Foncine, avec un cheminement continu et cohérent.

Il est acté que la traversée de Champagnole fera partie intégrante du schéma, mais le tracé précis en milieu urbain (voirie communale ou route départementale cyclable) reste à définir. Ces choix feront l'objet de décisions ultérieures, à l'horizon 2026.

Les équipements cyclables doivent être conçus de façon collégiale, avec un maître d'ouvrage clairement identifié, à savoir le Département, et une cohérence technique et temporelle sur l'ensemble du linéaire. Ainsi, avec la maîtrise d'ouvrage assurée par le Département sur les tronçons concernés, les Communautés de communes interviennent en tant que financeurs. Il est entendu que le Département sollicitera les Communautés de communes uniquement si toutes participent afin que le projet avance ; si l'une se retire, le Département n'investira pas sur le tronçon concerné.

C'est pourquoi la Ville de Champagnole doit réfléchir au tracé en traversée urbaine dans une logique de voie structurante et non via des petites annexes ou itinéraires secondaires.
Cette réflexion doit s'inscrire dans le cadre du projet collectif.

M. PERNOT indique également la probabilité que le tour du lac de Chalain soit interdit aux vélos en raison de risques liés à la sécurité. Ainsi, le tronçon longeant la route est considéré comme le scénario le plus vraisemblable afin d'aménager un parcours sans risque pour la liaison douce.

CRECHE, ANIMATION PETITE ENFANCE ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

2025.9-16 Crèche, modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Mme Catherine ROUSSET

La qualité de l'accueil des jeunes enfants évolue régulièrement au rythme des recommandations nationales et des retours de terrain des équipes éducatives. La parution, en **avril 2025, du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant** impose aux établissements d'ajuster leurs pratiques et leurs documents internes afin d'être pleinement conformes aux attentes fixées par l'État.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale *La Hulotte* doit être actualisé pour intégrer ces évolutions et mieux refléter les pratiques professionnelles observées au sein de la structure.
Les modifications apportées au règlement de fonctionnement seraient les suivantes :

- **Suppression du terme « adaptation »**

Lors de l'accueil d'un nouvel enfant et de sa famille, des temps d'accueil courts, réguliers et dont la durée est progressive sont proposés. Jusqu'à aujourd'hui, cette période s'appelait « adaptation ».

Le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant incite à ne plus utiliser ce terme et à le remplacer par « familiarisation ».

- **Mise à jour des documents donnés aux familles**

Lors de la création du dossier d'un nouvel enfant, une fiche regroupant les habitudes de vie de l'enfant est remplie par les parents. Jusqu'en septembre 2025, ce document était envoyé aux familles dès la création du dossier. Avec les dernières familiarisations, l'équipe s'est rendu compte qu'il était plus simple pour l'accueil de l'enfant et de sa famille d'utiliser cette feuille lors de la première rencontre famille-enfant-professionnel et de ne plus la donner à l'avance. Cela permet à l'équipe encadrante d'avoir un support pour les échanges avec les parents présents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale la Hulotte,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-17 Crèche, plan de maîtrise sanitaire

Rapporteur : Mme Catherine ROUSSET

Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est un document regroupant les règles d'hygiène alimentaire et de sécurité alimentaire pour tous les établissements préparant ou distribuant des denrées alimentaires.

Ces exigences réglementaires ont été renforcées ces dernières années et imposent aux structures publiques de formaliser précisément leurs pratiques pour garantir la maîtrise des risques. Dans ce contexte, la création d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) s'impose afin de disposer d'un cadre clair, partagé par l'équipe, sécurisant pour les familles et conforme aux obligations du « paquet hygiène » européen. Ce document permet d'organiser, tracer et contrôler l'ensemble des opérations liées à la préparation et au service des repas, et d'assurer une gestion rigoureuse des situations à risque.

Ces règles sont fondées sur les procédures de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), les Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH) et sont accompagnées de procédures de traçabilités et de gestion des non-conformités. Il est légiféré par la réglementation européenne appelée aussi « paquet hygiène » (Règlement (CE) n° 178/2002, Règlement (CE) n° 852/2004, Règlement (CE) n° 853/2004).

Considérant la nécessité de garantir la sécurité sanitaire des repas servis aux enfants accueillis au sein de la crèche, le PMS de la crèche La Hulotte a été créé, intégrant :

- le suivi médical du personnel
- le contrôle à réception des marchandises
- la formation du personnel
- la conservation des denrées alimentaires
- les bonnes pratiques d'hygiène
- la traçabilité
- le plan de nettoyage et désinfection
- la gestion et le contrôle des températures
- la gestion des déchets
- la gestion des non-conformités

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de maîtrise sanitaire de la crèche intercommunale la Hulotte,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-18 Crèche, projet d'établissement

Rapporteur : Mme Catherine ROUSSET

Le projet d'établissement de la crèche intercommunale La Hulotte doit être actualisé pour intégrer les obligations réglementaires issues de l'article R2324-29 du Code de la santé publique, modifié par le décret du 1er avril 2025, ainsi que les pratiques réelles de la structure.

Cette mise à jour permet de disposer d'un document complet et fiable à destination des familles, des nouveaux professionnels et des stagiaires.

Le document s'articule autour de trois volets complémentaires, qui structurent l'organisation et les pratiques de la crèche : le projet d'accueil, le projet social et de développement durable, et le projet éducatif et pédagogique :

- **Le projet d'accueil** représente une grande partie de ce document. Il présente les prestations d'accueil proposées par la crèche, précisant les durées et les rythmes d'accueil, les dispositions prises pour l'accueil d'enfants atteints de handicap ou de maladie(s) chronique(s). On y retrouve également la composition de l'équipe, ses formations et l'accueil des stagiaires.
- **Le projet social et de développement durable** contient des informations concernant le territoire, sa population, ses offres de garde, l'historique de la structure, les partenaires extérieurs, la participation des familles à la vie de la crèche et notre démarche en faveur du développement durable.
- **Le projet éducatif et pédagogique** regroupe les valeurs éducatives de la crèche et de son équipe, l'accueil de l'enfant dans son individualité et la coéducation entre les familles et les professionnel.le.s.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du projet d'établissement de la crèche intercommunale la Hulotte,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.9-19 Scènes du Jura, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Durant la saison 2025-2026, Les Scènes du Jura mettent en place le projet artistique et culturel défini selon le contrat d'objectifs et de moyens signé le 26 novembre 2025 par l'ensemble des partenaires, dont fait partie la Communauté de communes, pour la période 2025-2028. La collectivité a ainsi confié à l'association Les Scènes du Jura l'organisation de 6 spectacles pour la saison :

- V'la – le 3 septembre 2025 à Champagnole (spectacle d'ouverture de la saison, gratuit)
- Mozaïk (danse) – le 3 décembre 2025 à Champagnole
- In Difference (cirque) – le 20 janvier 2026 à Champagnole
- Nous quartier libre (théâtre) – le 26 février 2026 à Champagnole
- Fou de sport (humour) – le 26 mars 2026 à Champagnole
- Hypothèse (arts de la rue) – le 12 mai 2026 à Chaux-des-Crotenay

L'ensemble des spectacles présentés par les Scènes du Jura sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura sont intégrés dans la programmation générale de la saison, au même titre que ceux présentés à Lons-le-Saunier, Dole, Morez, Poligny, Salins-les-Bains et Saint-Amour. En conséquence, les spectateurs de la CC ont les mêmes avantages que les spectateurs dolois ou lédoniens.

Dans ce cadre, la structure sollicite le renouvellement de la convention annuelle avec la Communauté de communes pour la saison 2025-2026 et le versement d'une subvention de 70 000 € TTC.

À noter que la Ville de Champagnole est également associée à cette convention pour la mise à disposition gratuite de L'Oppidum.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 2 décembre dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité, avec 69 voix pour et une abstention (M. Patrick VUITTENEZ),

- **APPROUVE** une subvention de 70 000 € aux Scènes du Jura pour sa saison 2025-2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GRENIER s'interroge sur le coût par spectacle qui peut être estimé à 10 000 €.

M. BONJOUR précise que ce montant correspond à un calcul incomplet, dans la mesure où des bus sont mis à disposition, ce qui modifie le coût réel de l'opération. De plus, cette organisation amène la culture sur notre territoire, proche de la population locale.

Le Président ajoute que les équipements et le site de l'Oppidum sont mis à disposition gratuitement, ce qui réduit d'autant le coût global du spectacle.

2025.9-20 Ronde du Jura, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

L'association Autosport des Neiges organise la 56^e édition de la « Ronde du Jura » les 2 et 3 janvier 2026. Le rallye se déroulera une fois de plus sur le territoire intercommunal. En effet, les principaux acteurs de la manifestation ont souhaité organiser ce rallye hivernal de nouveau sur le sol de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et mettront en avant la diversité de ses paysages et de son territoire.

Le rallye se déroulera sur les secteurs du plateau de Nozeroy, de Foncine-le-Haut et de Champagnole. Ce rassemblement est l'occasion d'animer les différentes communes traversées et d'apporter des retombées positives au niveau économique sur le territoire.

Pour l'organisation de cet événement, l'association a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de communes à hauteur de 4 500 €.

Dans le cadre de la promotion du territoire et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 2 décembre dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Autosport des Neiges pour l'organisation de la Ronde du Jura 2026, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'événement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

2025.9-21 Elaboration du PLUi, avenant au marché

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Dans le cadre de l'élaboration de notre PLUi, prescrit en date du 15 décembre 2021, un avenant au marché est nécessaire pour garantir la conformité du futur document avec les dispositions de la Loi Montagne.

Afin de garantir la conformité au principe d'urbanisation en continuité, il est impératif de procéder à l'analyse fine de certains secteurs. Ces études de discontinuité (dents creuses ou hameaux) constituent des prestations indispensables qui ne figuraient pas au marché initial.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché d'élaboration du PLUi afin d'intégrer ces prestations supplémentaires, qui concernent 8 secteurs identifiés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au marché d'élaboration du PLUi pour la réalisation de 8 études de discontinuité,
- **APPROUVE** le montant de cette prestation supplémentaire à 18 000,00 € H.T. (soit 2 250,00 € H.T. par étude),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. CART-LAMY rappelle le contexte depuis octobre 2024 : les prestations concernées figuraient dans les bons de commande, mais n'avaient pas été reprises dans le marché, ce qui justifie leur réintégration dans le cadre présenté aujourd'hui.

Le projet de PLUi a été présenté et est jugé de qualité par les services de l'Etat.

Deux points de procédure réglementaire sont indiqués :

- **Une réunion de la CDPENAF est prévue afin d'évaluer les demandes de dérogation du PLUi.**
- **Une 2^{ème} réunion avec la DDT et la CDNPS sera ensuite organisée pour examiner le projet au regard de la loi Montagne.**

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

Renonciations à l'exercice du droit de préemption :

- **Propriété à NEY, appartenant à la SCI CINCLUS DE LA VALSERINE :**
Section ZA numéro 96, 142 Rue du Stade, pour une contenance de 0ha 27a 34ca
- **Propriété à CHAMPAGNOLE, appartenant à Mmes et MM GRUT :**
Section AR numéro 221, 438 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour une contenance de 00ha 33a 55ca
- **Propriété à CHAMPAGNOLE, appartenant à la SCI GRIM :**
Section AR numéro 260, 438 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour une contenance de 00ha 40a 75ca

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur assiduité tout au long de l'année.

Il apprécie le dynamisme au sein de la Communauté de communes, soulignant qu'en septembre, plusieurs chantiers étaient en cours (Les travaux de la Rue Bazinet, la construction d'une nouvelle école à Nozeroy, la construction d'un laboratoire de santé, la réhabilitation du bâtiment Artica, et d'autres opérations...).

Il souligne que ces projets génèrent de l'activité pour les entreprises du bâtiment, en particulier les entreprises locales, et contribuent au développement économique du territoire.

Le Développement Economique est bien un axe stratégique et le fer de lance de l'action de la Communauté de communes. Des échanges récents avec des entreprises ont abouti à des retours positifs, avec l'arrivée prochaine d'activités économiques et de salariés (donc de familles) sur le secteur.

Il insiste également sur l'importance de l'investissement dans le bâti et la nécessité de disposer de réserves foncières, même si ces choix représentent un engagement financier conséquent pour la collectivité.

La séance est levée à 21h20

PROCES-VERBAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

approuvé le jeudi 5 février 2026

Le Président,

Rémi HUGON



Le Secrétaire,

Pascal TISSOT

